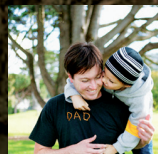
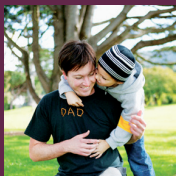


SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
DU PAYS DE SAINT-OMER

_ LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



CONQUÉRIR NOTRE Avenir



RÉSUMÉ

NON TECHNIQUE

du schéma de cohérence territoriale

> RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU SCOT

Le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) regroupe la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO), la Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA), la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), la Communauté de Communes de la Morinie (CCM) et la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (CCCCF), soit un territoire de 82 communes, 735 km² et 115 717 habitants.



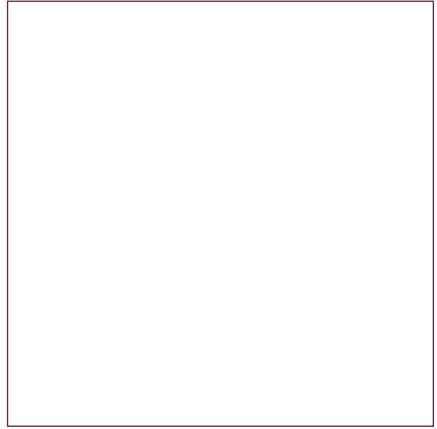
> *LÉGENDE PHOTOS : Ulla facin ut egiation euqait prat luptat.*

→ LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
SUR LE PÉRIMÈTRE SUR SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER

Sources : Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer, CeRPA/HSP-
Juillet 2007. Tous les droits réservés. Reproduction et diffusion interdites. Extraits BD TOPPO@ IGN

→ LES INTERCOMMUNALITÉS DU SCOT
DU PAYS DE SAINT-OMER

C'est sur ce territoire qu'a été élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer, document de planification stratégique pour le territoire, pour les 15 à 20 ans à venir. Le SCoT revêt une dimension stratégique dans la mesure où il aura une véritable influence sur l'aménagement et le développement du territoire à moyen et long termes. A titre d'illustration, les documents de planification tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Schémas d'Équipement Commercial, opérations foncières et d'aménagement devront être compatibles avec les orientations qu'il prononce.



→ LOCALISATION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER



Sources : Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer. CeRPA-TB- Mai 2007.
Tous les droits réservés. Reproduction et diffusion interdites. Extraits BD TOP0 © IGN



> LÉGENDE PHOTOS : Ulla eugait prat luptat.

> LÉGENDE PHOTOS : Ulla eugait prat luptat.

Au titre de l'élaboration de ce Schéma, le SMLA a fait appel à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer, qui a assuré de manière permanente l'animation technique, dans le cadre d'une assistance partenariale sur l'ensemble du territoire.

Tel que prévu par le Code de l'Urbanisme, le SCoT se présente en trois grands volets :

- Le rapport de présentation comprend en particulier un diagnostic du territoire et un Etat Initial de l'Environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques, ainsi qu'une évaluation environnementale du Schéma.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tire les conséquences du diagnostic et exprime le projet politique d'aménagement du

territoire : il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

- Le Document d'Orientations Générales (DOG) énonce enfin les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD. C'est sur la base de ces orientations que s'établit la compatibilité des documents de planification concernés, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme.

> LE DIAGNOSTIC

Il analyse des données démographiques et socio-économiques sur le territoire et établit des projections pour un scénario tendanciel à l'horizon 2015. De manière synthétique, de grandes tendances émergentes sur le territoire se dégagent :

- **une banalisation des performances démographiques** : la population continuera de croître mais elle vieillira, le nombre de ménages progressera très fortement, le solde migratoire pourrait se dégrader et la population active commencera à décroître vers 2010 ;
- **un bouleversement des performances économiques** : la croissance économique sera plus modérée, les ressources publiques plus rares, l'emploi proviendra davantage des PME que des grands groupes et se "tertiariserà". La recherche et l'innovation seront les clés du maintien des grands secteurs industriels sur le territoire ;
- **un marché du logement de plus en plus fragmenté** : les besoins en logements seront importants car le nombre de ménages augmentera de manière significative et leur taille moyenne diminuera, du fait de l'accélération du vieillissement et de la décohabitation. Les situations de fragilité sociale seront plus fréquentes (en particulier les ménages monoparentaux). Ainsi le marché du logement sera segmenté et nécessitera des politiques différenciées à destination des personnes âgées, des jeunes, de la demande très sociale, tandis que les prix du marché resteront à un niveau élevé, ce qui handicapera le parcours résidentiel des ménages. Les prix auront tendance à accentuer la ségrégation spatiale et étendre ainsi la périurbanisation ;
- **une organisation territoriale soumise à de fortes tensions** : la région de Saint-Omer risque de voir s'amenuiser les fonctions de centralité et le rayonnement de son pôle urbain, du fait de l'érosion de son pôle industriel et de la progression de la périurbanisation. Ce dernier processus, provenant de la métropole lilloise et du littoral, gagnera progressivement le territoire. La mobilité augmentera malgré le coût de l'énergie et deviendra naturellement un enjeu majeur ;
- **une exigence environnementale croissante** : les collectivités devront travailler sur des échelles de partenariat plus larges pour

traiter les questions environnementales. La sensibilité de la population continuera de s'accroître et la demande d'espaces naturels préservés, même en ville, deviendra un élément déterminant de la concurrence territoriale. Dans ce contexte, le respect du patrimoine naturel sera incontournable dans les projets de développement.

> L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Il analyse les différentes thématiques environnementales du territoire pour constituer une sorte de "point zéro" permettant de mesurer à l'avenir les évolutions dues ou non à l'application du SCoT.

Les principaux constats sont dans cette logique les suivants :

- **le territoire est bien doté en richesses naturelles** : les ZNIEFF, le Marais Audomarois, une ressource en eau de bonne qualité mais dont 70 % des prélèvements sont consommés hors du territoire ;
- **le "passif environnemental" n'est pas trop lourd** : le développement industriel plutôt compact a laissé peu de cicatrices au milieu naturel, les sédiments pollués de dragage du canal sont pris en charge par VNF, la qualité de l'eau des rivières s'est améliorée ;
- **la gestion des compétences techniques des collectivités est en bonne voie** : une gestion collective et performante des déchets est en place, des efforts d'assainissement sont en cours dans les collectivités rurales ;
- **mais la prise de conscience de la nécessité d'économiser les ressources naturelles semble tardive** : l'étalement de l'urbanisation a modifié certains secteurs ruraux, certains captages d'eau potable sont fortement sollicités. L'énergie sera un défi pour le territoire, qui présente des aptitudes pour la production d'énergies renouvelables.



> LÉGENDE PHOTOS : Ulla facin ut eugait luptat.

> LÉGENDE PHOTOS : Ulla facin ut eugait prat luptat.

> LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet politique, qui a été coproduit et débattu par les élus du SMLA, porte dans ces conditions sur les axes stratégiques suivants :

- **initier une nouvelle organisation territoriale fondée sur de plus grandes solidarités** : il s'agit d'intégrer les réseaux métropolitains (Littoral et Métropole Lilloise), de structurer le pôle urbain de l'agglomération, d'identifier les bassins de vie et de renforcer les échelles de proximité.

Il faudra ainsi contrôler l'étalement urbain, organiser l'habitat et les services, agir en priorité en reconquête urbaine et gérer les mobilités ;

- **créer les conditions d'un nouvel essor économique et social** : les enjeux sont d'accompagner les mutations industrielles et d'ancrer territorialement le Pôle de compétitivité, de mettre en place les conditions nécessaires à l'épanouissement des entreprises, de développer la formation et l'excellence dans l'enseignement supérieur, de soutenir le développement de l'économie tertiaire, de valoriser les atouts patrimoniaux et touristiques, de promouvoir le développement culturel, de reconnaître la fonction économique et environnementale de l'agriculture, et

enfin, de développer les solidarités en direction des populations fragiles ;

- **ériger la préservation de l'environnement et le maintien de l'intégrité du territoire comme axe directeur de toute politique de développement** : les objectifs sont de préserver et valoriser les ressources naturelles (par une protection et un partage durables de la ressource en eau, par l'entretien des équilibres écologiques, par une urbanisation plus économe en espace, par la valorisation des potentiels pour les énergies renouvelables), de maîtriser les pollutions et les pressions sur l'environnement (en poursuivant les progrès accomplis par les industriels, en maîtrisant la pollution des transports, en réduisant l'impact des pollutions des ménages et des collectivités), d'évoluer vers des pratiques éco-responsables de manière individuelle et collective (en encourageant le management environnemental des entreprises, en évoluant vers des pratiques agricoles durables et en faisant du Marais Audomarois un "laboratoire du développement durable").

Afin de mener à bien cette stratégie et développer les différents projets précédemment évoqués, il conviendra de définir une nouvelle gouvernance, en renforçant la fédération des cinq intercommunalités du territoire et en définissant parallèlement une nouvelle politique d'action foncière.

> LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Il décline concrètement les propositions du PADD. Il traite des thématiques définies par le Code de l'Urbanisme, notamment des orientations générales de l'organisation de l'espace, des grands équilibres entre les espaces urbains, naturels et agricoles, des espaces à protéger, des paysages, des transports collectifs, du logement social, de l'équipement commercial, des activités économiques, de la prévention des risques...

Onze principales orientations y figurent.

Affirmer l'organisation des espaces urbanisés par "bassins de vie", autour des bourgs et des villes centres

Le SCoT privilégie une organisation de l'espace autour de "bassins de Vie", structurés par les communes urbaines de l'agglomération, les pôles de services et les bourgs centres. Ainsi, ces polarités seront prioritairement renforcées et un maillage du territoire sera à établir, en reliant les pôles de services entre eux et à l'agglomération, par des transports en commun.

Avant d'urbaniser de nouveaux espaces, la priorité doit être donnée au renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti existant. On s'attachera, dans ces conditions, à redonner une affectation aux friches de toute nature.

La mise en application d'un urbanisme économe en espace sera par conséquent une préoccupation sur tout le territoire, avec la nécessité pour les PLU d'identifier des lieux stratégiques centraux où une certaine densité est nécessaire.

Les espaces urbanisés seront ainsi structurés préférentiellement de manière concentrique autour des centres, créant la "ville des courtes distances" où les déplacements doux sont facilités. Des connexions entre anciens et nouveaux quartiers doivent être définies. Les grands équipements seront implantés dans un souci d'intégration et de requalification urbaines, et d'une gestion optimale des flux de déplacements.

Dans un rayon d'accessibilité à pied aux centres, et notamment à proximité des points de desserte en transports en commun et des gares, on veillera à être économe en



> **LÉGENDE PHOTOS** : *Ulla facin ut egiation luptat.*

espace pour y accueillir le maximum d'habitants, de services et d'emplois.

En revanche, les communes très rurales ont vocation à préserver leur caractère rural, naturel et agricole. Ainsi l'accueil de population nouvelle ne devra pas y être systématiquement recherché.

La règle générale en zone rurale est de ne pas renforcer l'urbanisation dans les hameaux, pour maîtriser les besoins en déplacements, préserver l'espace naturel et agricole, renforcer les centres et y insuffler une dynamique de projet.

Le développement urbain de l'agglomération de Saint-Omer est à structurer spatialement, dans une logique fonctionnelle et paysagère. Des coupures d'urbanisation doivent être affirmées au sein et autour de l'agglomération, ainsi qu'autour du noyau urbain d'Aire-sur-la-Lys. Un regain d'attractivité résidentielle sera recherché dans les communes très urbaines.

L'urbanisation, qui connaît une dynamique particulière dans l'axe Saint-Omer/Aire-sur-la-Lys, doit être organisée.

Les fonctions urbaines et industrielles des vallées doivent d'autre part être confortées.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces orientations, des documents d'urbanisme, notamment des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), seront élaborés dans toutes les communes, préférentiellement au niveau intercommunal du bassin de vie.



> LÉGENDE PHOTOS : Ulla eugait prat luptat.

Organiser la mobilité durable

Les transports et déplacements seront organisés dans une perspective de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation, à un terme plus ou moins proche, à des changements de la donne énergétique.

Les transports collectifs seront appelés à se structurer et à se développer, au sein de l'agglomération et pour une desserte de l'ensemble du territoire. Les relations interurbaines doivent être confortées et adaptées, dans une logique d'intermodalité et d'intégration tarifaire coordonnée avec le Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports. La gare de Saint-Omer doit être réhabilitée et devenir un véritable pôle d'échanges multimodal (trains, bus, vélos, piétons, taxis et rabattements automobiles).

Des transports à la demande peuvent être développés dans les zones peu denses.

Un schéma de développement et d'organisation des transports collectifs est ainsi à élaborer sur l'ensemble du territoire.

Un usage de l'automobile plus respectueux de l'environnement peut être organisé (covoiturage, auto partage, rationalisation du stationnement). Des Plans de Déplacements d'Entreprise peuvent être élaborés, de la même manière qu'une centrale de mobilité peut être envisagée.

Les liaisons douces doivent être matérialisées par des aménagements continus, notamment

autour des équipements d'enseignement et de loisirs, ainsi que sur des itinéraires à vocation touristique et récréative. Les possibilités de stationnement pour les vélos peuvent être accrues, voire systématisées. Un schéma de développement des cheminement doux doit être élaboré.

La voie d'eau doit être entretenue, valorisée, et ses capacités accrues. Les opportunités de développement de la multimodalité du transport des marchandises doivent être saisies.

Les berges peuvent être aménagées à des fins multimodales ou de circulations douces.

La mise en valeur touristique, notamment des bras secondaires, doit être prévue, par l'aménagement de haltes nautiques reliées aux voies de déplacements doux.

Le transport ferroviaire, de voyageurs et de marchandises, sera nécessairement développé. D'anciennes lignes, même défermées, doivent être préservées dans leur emprise, en vue de ménager des possibilités ultérieures de remise en service ou de transports en commun en site propre. A titre transitoire, une reconversion touristique peut être favorisée.

Le rabattement vers les gares devra être facilité (accès et stationnement deux-roues et automobiles) dans la perspective d'une intensification du service ferroviaire.

Quand le nombre de voyageurs par le train aura sensiblement augmenté et que le site de la Porte Multimodale de l'Aa aura atteint un développement suffisant, on pourrait y créer une halte ferroviaire, complémentaire de celle de Saint-Omer et plus propice aux rabattements automobiles.

La création de nouvelles grandes infrastructures routières doit être limitée à des cas de nécessité démontrée. Les réaménagements d'infrastructures doivent intégrer la préoccupation du maintien des continuités écologiques.

Une nouvelle organisation des grands itinéraires peut être impulsée : le trafic de transit qui engorge la rocade de Saint-Omer pourrait être reporté sur l'autoroute A 26, dont les péages pourraient être repris dans la section de contournement urbain. Deux échangeurs supplémentaires pourraient être créés, avec la RD 928 et la RD 157.

La rocade sera réaménagée en boulevard urbain, accroissant ainsi sa capacité et sa sécurité par une modération de la vitesse.

De nouveaux carrefours d'échanges pourront être créés, des bandes cyclables, voire des voies réservées aux transports en commun pourraient être insérées.

La RD 943 jusqu'à Aire-sur-la-Lys pourrait faire l'objet du même traitement, en accroissant la place des piétons et des cyclistes dans les bourgs traversés.

Un schéma directeur de circulation des engins agricoles et des convois exceptionnels pourrait être élaboré.

Le développement des TIC doit faire l'objet d'un schéma global d'aménagement. Un schéma directeur des services et usages doit être impulsé.

Poursuivre le développement touristique, culturel et sportif

La politique de développement touristique pourra s'intensifier, avec l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

Une attention toute particulière sera portée aux projets et potentiels suivants :

- la Maison du Marais,
- la pérennité et la continuité des chemins de randonnée,
- l'agrandissement du golf de Lumbres et la création de capacités d'hébergement et d'accueil,
- la mise en valeur du patrimoine de la Vallée de l'Aa et l'aménagement de cheminements,
- la mise en valeur du patrimoine archéologique de Théroouanne,
- le tourisme de mémoire lié à la Seconde Guerre mondiale,
- la Maison et les Chemins du Vent,
- le Pavillon de l'Environnement et du Développement Durable associé au projet de Centre de Valorisation Énergétique Flamoval,
- la mise en valeur des monuments, des espaces publics et des berges des cours d'eau à Aire-sur-la-Lys,
- le réaménagement du Bas de la Ville à Saint-Omer,
- les projets de centres d'interprétation du patrimoine à Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys.

Les équipements culturels et sportifs présents sur le territoire méritent d'être valorisés. La création ou le renforcement d'équipements devront répondre à la fois aux besoins de la population et aux nécessités d'intégration dans les réseaux métropolitains.

Un grand équipement aux objectifs multifonctionnels (culture, sports, congrès...) doit être créé au cœur de l'agglomération pour accroître son rayonnement.

NB : Tous les équipements du territoire, ainsi que les services de transports, devront intégrer l'accessibilité demandée par la loi sur le Handicap.

Satisfaire les besoins en logements

Sur l'ensemble du territoire, un rythme moyen de construction de 515 logements par an sera nécessaire pour répondre aux besoins des ménages dont le nombre est croissant et à l'accueil de nouvelles populations. L'effort à fournir sera plus important dans l'agglomération (entre 250 et 350 logements à construire par an, à l'horizon 2015), pour compenser un retard de construction. Les nouveaux logements seront également prioritairement construits dans les pôles de services pour renforcer ceux-ci, conformément aux principes d'organisation urbaine du territoire.

Une politique ambitieuse d'amélioration du parc existant sera également menée, notamment concernant sa qualité environnementale (économies d'eau et d'énergie, tri des déchets...), et afin de réduire d'un tiers le volume du parc inconfortable, tout en apportant une nouvelle offre en logements locatifs conventionnés.

La production de logements locatifs, notamment sociaux, est à renforcer sur tous les bassins de vie du territoire. La part que devra prendre le parc locatif social sur l'ensemble du parc de logements est définie de la manière suivante :

- 20 % du parc pour la CASO et les villes d'Aire-sur-la-Lys et de Lumbres,
- 15 % du parc pour la CCPA,
- 10 % du parc pour la CCPL,
- 5 % du parc pour la CCM et la CCCF.

Les programmes locatifs sociaux seront de préférence intégrés dans le tissu bâti existant et implantés à proximité des transports collectifs et des pôles de services. La mixité de l'habitat sera recherchée à proximité des centres. Un maintien de l'équilibre sera recherché dans les villes centres historiques de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys pour éviter une concentration des problèmes de fonctionnement urbain.

Des logements d'insertion seront prévus pour les ménages en grande difficulté et une attention particulière sera portée aux



> LÉGENDE PHOTOS : Ulla eugait prat luptat.

> LÉGENDE PHOTOS : Ulla eugait prat luptat.

besoins en logements temporaires et en accueil d'urgence.

Le vieillissement de la population doit être anticipé pour le maintien à domicile des personnes âgées autonomes et par la création de logements ou résidences adaptés et d'équipements d'accueil de personnes âgées dépendantes.

Les besoins spécifiques, notamment des jeunes, des personnes à mobilité réduite, des familles monoparentales, seront également pris en considération, prioritairement dans les quartiers centraux. Des équipements seront créés pour l'accueil des gens du voyage.

La mise en place d'une politique foncière coordonnée sera nécessaire pour maîtriser les coûts fonciers, lutter contre la ségrégation

spatiale et faciliter la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux, ainsi que l'accèsion sociale. Un volet foncier devra être inclus dans les PLH et les moyens examinés dans les PLU.



> LÉGENDE PHOTOS : *Ulla facin ut prat luptat.*

Permettre un développement équilibré des services et commerces

Leur implantation se fera préférentiellement dans les pôles de services, dans les centres et à proximité des services existants et des transports en commun. La mixité "habitat-travail" sera développée dans les centres et dans les quartiers. Les contraintes des commerces dans les villes centres historiques seront prises en compte. Les marchés locaux seront développés.

Le développement commercial se fera en priorité dans l'agglomération (sur trois pôles majeurs : le centre-ville de Saint-Omer, le Secteur Central et l'entrée nord de l'agglomération) et dans les centres d'Aire-sur-la-Lys, Lumbres, Fauquembergues, Théroutan et autres pôles de services.

L'implantation de commerces de proximité sera favorisée.

L'implantation de moyennes surfaces ne pourra se faire qu'en complémentarité avec les pôles de proximité existants.

L'implantation de grands magasins spécialisés se fera sur des critères de pertinence en termes de besoins, d'incidences sur les projets urbains, d'optimisation de l'accessibilité et d'insertion dans l'environnement.

L'amélioration des établissements hôteliers sera facilitée dans les centres-villes, les zones touristiques et les secteurs ruraux.

Conforter et développer les autres activités économiques

Les activités économiques existantes devront être confortées sur leur site, notamment dans la vallée de l'Aa, et dans le tissu urbain existant.

D'anciennes zones d'activités peuvent posséder un potentiel multimodal (voie ferrée, voie d'eau) qui ne doit pas être négligé dans leur devenir.

Conformément aux préconisations du Schéma Territorial des Terrains à Usage d'Activités :

- l'aménagement des zones d'activités existantes et la prise en compte de leurs capacités d'extension quand 80 % des surfaces seront consommées ou réservées se fera prioritairement à la création de nouvelles zones. La requalification des zones d'activités anciennes peut être nécessaire. Le déclassement et la reconversion de certaines zones existantes ou prévues pourront être envisagés si elles ne correspondent plus aux besoins ;
- les parcs structurants d'envergure nationale ou régionale doivent être reconnus d'intérêt de bassin d'emploi et inscrits au SCoT.

Les parcs d'activités d'envergure locale prendront place dans la continuité du tissu urbain existant et occuperont moins de 5 ha.

Un parc d'activités tourné vers l'innovation et bénéficiant de tous les moyens de communication devra être créé.

Sur la Porte Multimodale de l'Aa, les implantations devront être sélectionnées pour tirer le meilleur parti de la multimodalité.

- L'objectif est de disposer d'une avance de 10 ans de disponibilité foncière sur l'ensemble du territoire. Un suivi de cet objectif sera réalisé au travers de l'observatoire des zones d'activités.
- L'aménagement de zones d'activités suivra notamment certains principes :
 - la desserte haut débit devra être garantie,
 - des vocations souhaitables seront déterminées,
 - une attention particulière sera portée à l'insertion écologique et paysagère,
 - les aménagements seront suivis et entretenus,
 - les possibilités de mutualisation des moyens des entreprises seront étudiées.

Préserver une agriculture respectueuse de l'environnement

Dans les communes rurales, le besoin de continuité et d'intégrité des espaces agricoles sera pris en compte, notamment lors de l'élaboration des PLU.

La constructibilité sera limitée dans le Marais et dans les zones agricoles, sous réserve des nécessités du travail agricole.

L'agriculture traditionnelle en accord avec le milieu doit être maintenue. La gestion des espaces naturels par le pâturage extensif, dans le Marais et sur les coteaux calcaires, est à pérenniser. Des pratiques raisonnées, l'agriculture biologique et la maîtrise des écoulements doivent être encouragées. L'agriculture durable doit être définie et mise en pratique.

La vocation nourricière de l'agriculture du territoire doit être pérennisée. Cependant, un schéma d'implantation des cultures non alimentaires pourra être élaboré en partenariat avec la profession agricole pour accompagner cette filière si elle se développe, dans le respect des espaces naturels, des paysages et de la protection de la ressource en eau.

La diversification des activités, vers l'accueil et le tourisme, doit être encouragée.

Un schéma directeur de circulation des engins agricoles pourra être élaboré.

Conserver les espaces naturels et leurs fonctionnalités

L'intégrité des cœurs de nature d'intérêt régional doit être conservée :

L'intégrité des boisements existants en accord avec le milieu est à garantir, ainsi qu'un maillage continu de boisements linéaires en zone bocagère.

Le Marais audomarois est voué à être maintenu ouvert et humide, avec un fonctionnement en casiers hydrauliques. Une réglementation de boisement doit être mise en œuvre et la création de nouveaux plans d'eau interdite. La gestion des niveaux d'eau permettra de concilier la sécurité des personnes, le maintien des activités agricoles et de la biodiversité. On s'efforcera d'empêcher les installations d'habitations légères de loisirs illégales.

Les landes du Plateau d'Helfaut sont à préserver de coupures supplémentaires par des infrastructures nouvelles.

Les coteaux calcaires ont besoin du pâturage extensif pour être maintenus ouverts.

Les milieux humides associés aux cours d'eau sont à préserver. Les berges des cours d'eau doivent être maintenues dans leur état naturel ou réhabilitées par des techniques végétales là où c'est possible.

En milieu bocager, le complexe "prairies/haies/mares" doit être conforté. Les habitats des colonies de chauve-souris doivent être préservés.

Les milieux naturels doivent être accessibles pour la découverte et la randonnée, dans le respect des grands équilibres biologiques.

Des coupures vertes, au sein et autour de l'agglomération de Saint-Omer, sont à maintenir. En s'appuyant sur la trame verte et bleue établie par la Région Nord-Pas-de-Calais, une trame verte d'agglomération est à affirmer. Les haies et plantations doivent privilégier les essences locales et la gestion différenciée des espaces verts doit être encouragée, notamment en ville.

Les ZNIEFF, autres inventaires écologiques et sites Natura 2000 seront pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment en terme de maintien de la fonctionnalité écologique. L'urbanisation doit être évitée dans les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000, avec une souplesse pour les activités agricoles en place.

Sur l'ensemble du territoire, la fragmentation des espaces par les infrastructures de communication et par l'urbanisation doit être limitée. Ainsi, lors des projets de construction et d'aménagement de grande ampleur, les continuités naturelles entre les milieux sont à intégrer.

Préserver et valoriser l'identité paysagère

La lisibilité des paysages identitaires et les cônes de vue doivent être préservés. Le long des lignes de crête et sur les plateaux, l'urbanisation est déconseillée. Les impacts visuels depuis les points de vue et les routes panoramiques doivent être maîtrisés. La perception des monuments doit être intégrée depuis les espaces publics et les chemins. La continuité des séquences de promenade doit être étudiée, en maintenant des percées visuelles sur les paysages naturels.

Le patrimoine architectural de grande qualité doit être reconnu et valorisé, notamment dans les villes historiques de Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys mais aussi dans la vallée de l'Aa et dans certains cœurs de bourgs.

Cependant, l'architecture de mimétisme doit être évitée.

Les points de vue sur les monuments historiques et sur le site de l'ancienne cité de Théroüanne doivent être préservés.

Dans les villages, les nouveaux bâtiments doivent rester en harmonie avec les constructions avoisinantes. La continuité existante du bâti dans certains cœurs de bourgs doit être préservée.

L'impact des bâtiments agricoles sur le paysage doit être minimisé.

Les coupures vertes entre les communes doivent être préservées et des éléments végétaux d'essences locales pourront accompagner les franges urbanisées. La création d'espaces verts doit être favorisée et les berges des cours d'eau doivent être rendues accessibles en ville. Les bâtiments à caractère industriel et commercial doivent être signalés plutôt que d'être visibles depuis les entrées de villes. Des réglementations sur la publicité doivent être élaborées localement. Dans les zones d'activités, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront privilégiées. L'enfouissement des réseaux sera recommandé.

Mettre en œuvre la gestion de l'eau

La mise en œuvre des SAGE et des dispositifs opérationnels en découlant (contrats de rivière, plans pluriannuels de gestion et d'entretien des rivières, actions de protection de la ressource en eau, programmes de lutte contre les ruissellements et les inondations...) doit être facilitée.

Les prairies de fond de vallée doivent être préservées pour permettre l'expansion des crues. Les méthodes douces doivent être privilégiées pour l'entretien des milieux aquatiques.

L'imperméabilisation des sols doit être limitée.

Les procédures de protection des captages d'eau potable doivent être achevées et l'application des mesures doit être suivie dans le temps. Des dispositifs de contrats de ressources doivent être généralisés dans les situations de partage, pour une solidarité durable relative aux dépenses et aux recettes. Les économies d'eau doivent être encouragées. La protection des ressources potentielles futures doit être anticipée.

La mise à niveau de l'assainissement, collectif et individuel, doit être poursuivie.

Relever les défis de l'énergie

Les enjeux sont à la fois de tendre vers une baisse de l'intensité énergétique, notamment par des économies d'énergie, et de permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.

L'offre immobilière doit être adaptée aux enjeux énergétiques, particulièrement les grands équipements et les équipements publics où les techniques HQE doivent être privilégiées.

Les implantations d'éoliennes, sauf les très petites, devront être compatibles avec le Schéma Territorial Eolien.

Maîtriser les risques

Une gouvernance équilibrée doit être instaurée pour la gestion des risques majeurs, entre l'Etat, les collectivités, et d'autres acteurs du risque.

Dans la gestion du risque d'inondations, les actions, notamment de protection de la population, devront s'opérer en compatibilité avec les objectifs pour le Marais audomarois, de maintien du pâturage et du maraîchage, de protection du milieu naturel et de la biodiversité.

Les PPRI sont à prendre en compte dans les PLU mais pourront être révisés s'ils s'avèrent peu adaptés. Les aménagements pour la prévention des inondations devront être facilités.

Pour la prévention des risques de mouvements de terrain, la capitalisation des connaissances et la recherche d'une



> **LÉGENDE PHOTOS** : Ulla facin ut eugait luptat.

> **LÉGENDE PHOTOS** : Ulla facin ut eugait prat luptat.

précision dans les informations seront la base d'une bonne prise en compte dans l'urbanisme.

Pour les risques technologiques, le PPRT devra être élaboré avec la finesse nécessaire et en cohérence avec les objectifs du PLU. Aucune nouvelle implantation à risques ne devra exposer davantage de personnes à des dangers graves.

Le risque lié au transport de matières dangereuses devra être pris en compte. Des réglementations locales sont possibles pour maîtriser les itinéraires.

Pour les sites et sols pollués, une vocation future doit être envisagée pour définir des objectifs proportionnés de réhabilitation, dans une préoccupation de ne pas figer les terrains.

Les pollutions diverses et les risques chroniques doivent également être maîtrisés. Il s'agit ainsi de réduire tous types de rejets polluants dans les cours d'eau et de limiter le volume des sédiments issus de l'érosion des bassins versants. Des terrains de dépôt des sédiments de dragage du canal doivent être définis en compatibilité avec les objectifs de valorisation économique, touristique et écologique des berges. Une veille sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines doit être menée en prévision de respecter, en 2015, l'objectif de bon état écologique. Ainsi les rejets devront être en adéquation avec les

objectifs de qualité des milieux récepteurs. Une veille permanente de la qualité des ressources en eau par rapport à leurs affectations à des usages doit aussi être opérée.

Les rejets dans l'air, de diverses sources, doivent être maîtrisés. L'opportunité de renforcer sur le territoire la surveillance de la qualité de l'air pourra être réexaminée. La maîtrise de la production de déchets et de leur gestion est une préoccupation permanente. Le choix de la valorisation énergétique sera conforté par la persistance des bons résultats du tri sélectif permettant des valorisations matière, et par la valorisation locale de l'énergie produite. Les questions relatives au bruit seront suivies en accord avec les évolutions réglementaires.

> LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Comme le permet le Code de l'Urbanisme, les principales phases de réalisation envisagées sont balisées dans le Rapport de Présentation. Au titre du suivi du SCoT, elles seront pilotées par le Syndicat Mixte Lys Audomarois et figureront aux Programmes Partenariaux d'Activités de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

Ainsi les actions de mise en œuvre sont déclinées sur la période de dix ans qui suivra l'approbation du SCoT (une évaluation pour statuer sur la nécessité éventuelle de réviser le document étant prévue au plus tard à cette échéance).

Actions permanentes à mener tout au long de la mise en œuvre du SCoT :

- mise en place des observatoires de suivi du SCoT,
- instauration d'un dispositif de communication performant,
- programmation et suivi de l'élaboration des PLU,
- adaptations du SCoT aux évolutions postérieures à son entrée en vigueur.

Actions à phaser dans le temps : il s'agit d'actions opérationnelles de planification ou de programmation qui viendront préciser ou appliquer les orientations du SCoT (ex : élaboration d'un Schéma de Développement et d'Organisation des Transports Collectifs, déclinaison locale d'une Trame Verte et Bleue, production d'un Plan Climat, préparation d'un Plan de Déplacement d'Entreprises...). A titre indicatif, ces actions sont programmées sur des périodes de trois ans.

> L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cet exercice qui s'impose à présent pour les documents d'urbanisme, notamment les SCoT (décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme) a été développé tout au long du processus d'élaboration du SCoT du Pays de Saint-Omer, en lien étroit avec le contenu de ses différentes parties. Il a été mené par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer, au cours de sa

mission d'animation technique du SCoT, dans le cadre de son assistance partenariale au territoire.

Les bases de l'exercice ont été posées dans l'Etat Initial de l'Environnement, véritable "point zéro" permettant à la fois de déterminer les enjeux environnementaux du territoire et d'établir une liste d'indicateurs à même de mesurer les évolutions de l'état de l'environnement, dues ou non à la mise en œuvre du SCoT.

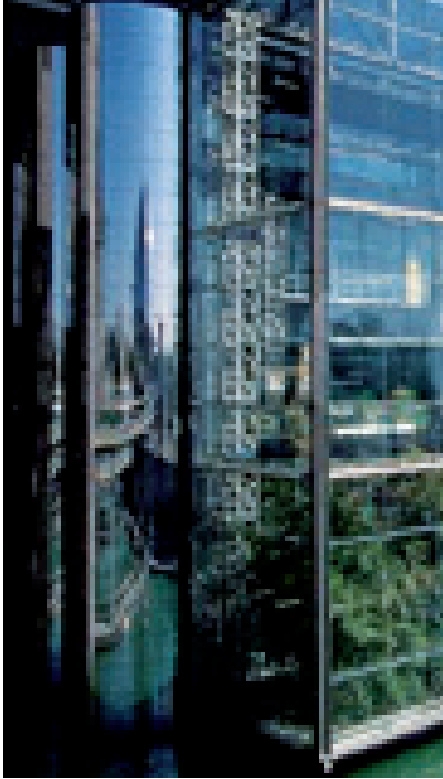
L'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans, programmes, notamment ceux qui sont également soumis à évaluation environnementale, a été étudiée et décrite, pour une bonne coordination sur le territoire des actions dans le domaine de l'environnement.

Le volet "environnement" du SCoT s'est poursuivi à l'occasion de la détermination du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui a réservé une place prépondérante aux objectifs environnementaux découlant des enjeux identifiés, détaillés dans sa troisième partie : "Eriger la préservation de l'environnement et le maintien de l'intégrité du territoire comme axe directeur de toute politique de développement".

Ensuite, le Document d'Orientations Générales, qui décline concrètement le PADD, a intégré les préoccupations environnementales de manière transversale à l'ensemble de ses orientations, qui devront être mises en œuvre de la manière la plus favorable à l'environnement. Il en est ainsi de l'organisation générale des espaces urbanisés, de la réponse aux besoins en déplacements, des grands projets d'équipements et de services, du développement des activités économiques, commerciales et touristiques, de la réponse aux besoins en logements. De plus, quatre des neuf chapitres constituant le DOG sont spécifiquement dédiés aux thématiques environnementales : les équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles, les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, la protection des paysages et la prévention des risques.

Enfin, le contenu du projet de territoire formulé par le SCoT, dans le PADD et le DOG, a fait l'objet d'investigations spécifiques :

- pour établir si des problèmes sont susceptibles de survenir pour la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (notamment les zones Natura 2000). Il apparaît que le projet de SCoT ne prévoit pas de modifier la nature de ces zones, et permet au



> LÉGENDE PHOTOS : Ulla eugait prat luptat.

> LÉGENDE PHOTOS : Ulla eugait prat luptat.

contraire de renforcer leur protection, en généralisant les documents d'urbanisme sur les communes, qui devront éviter l'urbanisation des sites Natura 2000 ;

- pour évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Schéma sur l'environnement et décrire les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables pour l'environnement. Cette évaluation s'est opérée en considérant le projet de SCoT sous l'angle des thématiques abordées et des équipements prévus. Il en ressort que toutes les dynamiques du territoire ne pourront être entièrement maîtrisées par le SCoT (augmentation des déplacements, évolution des pratiques agricoles notamment). Cependant, le SCoT s'efforce d'amener le territoire vers un nouveau modèle de développement durable (des recommandations complètent les domaines où le SCoT peut être prescriptif). Les nouveaux équipements sont conçus selon

cette philosophie : Maison du Marais pour développer le tourisme durable et canaliser la fréquentation, grand équipement d'agglomération en renouvellement urbain pour asseoir les fonctions de centralité tout en économisant le foncier, implantations d'éoliennes pour rééquilibrer la donne énergétique... ;

- pour expliquer les choix retenus dans le PADD et le DOG, qui ont été guidés par la nécessité de réussir la mutation économique, et la volonté de mettre en œuvre un mode de développement durable.

Les résultats de l'application du SCoT, notamment en ce qui concerne l'environnement, devront être analysés. Ainsi de nombreux indicateurs ont été choisis et seront suivis par les observatoires de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer, afin de guider l'action politique de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du SCoT.

> CRÉDITS PHOTOS

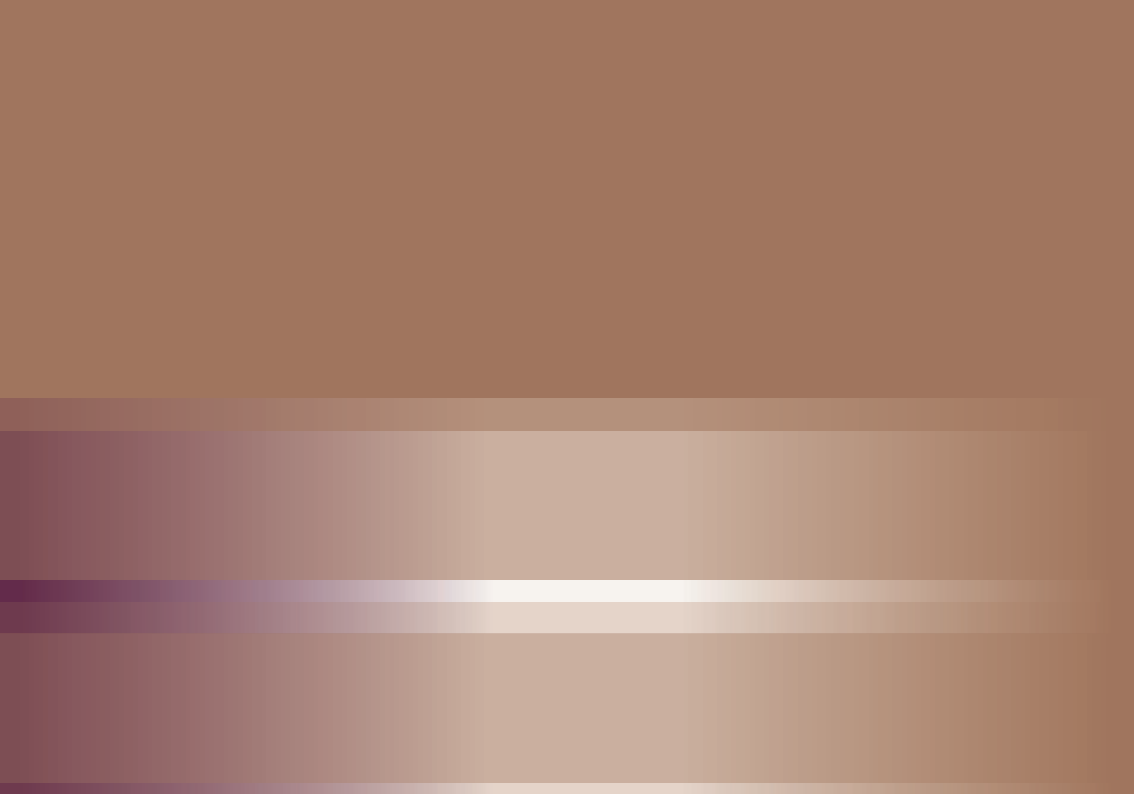
> CONCEPTION-RÉALISATION



Agence IDOINE

139, rue des Arts. 59100 ROUBAIX

Tél : 03 20 01 64 39



Syndicat Mixte
Lys-Audomarois